

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.e

Objet : Actualisation des modalités de perception de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 76

- Titulaires : 72

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 28

Absents excusés : 17

Votants : 104

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (76)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BESSEYRE Fabien BESSION Jean-Louis BCEUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SERRA Pierre
BRUN Pascale BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	
DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (28) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (17) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En application de la loi NOTRe, l'Agglomération Pays d'Issoire s'est vu transférer les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, la communauté d'agglomération réalise une harmonisation progressive des redevances dues par les usagers. Aussi, conformément à la délibération n°2021/01/15-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2021, le conseil communautaire a institué les modalités de perception de la PFAC sur son périmètre et en a fixé les montants suivants :

- 600,00 € pour les constructions neuves individuelles ;
- 600,00 € par division en propriété ou en jouissance pour les immeubles collectifs.

Pour rappel, la participation au financement de l'assainissement collectif est une participation liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif par un propriétaire. Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. La PFAC a remplacé la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) depuis le 1er juillet 2012 et elle est définie à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de revoir et préciser ce dispositif car la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012- art. 30 (V) a modifié l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, le fait générateur est devenu le raccordement dès lors qu'il génère des eaux usées supplémentaires : « ...La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires »

Il est proposé d'adopter des nouvelles modalités de perception de la PFAC.

A savoir, la PFAC est fixée à un montant forfaitaire de 600,00 € par logement et est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles (logements individuels ou collectifs) soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement ;

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2022/02 du jeudi 07 avril 2022**

- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de réaménagement de granges) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé ;
- le recouvrement au moment du raccordement effectif.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement : maintien des syndicats existants compétents en assainissement ; demande de délégation des communes en assainissement et eaux pluviales ; adhésion aux syndicats compétents en eau potable pour les dix communes en régie communautaire ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/01/15-E5A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2021 relative à l'harmonisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation aux frais de branchements sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDERANT que l'Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, et qu'elle réalise une harmonisation progressive des redevances payées par les usagers, dont notamment celle de la PFAC ;

CONSIDERANT que la participation au financement de l'assainissement collectif est une participation liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif par un propriétaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter de nouvelles modalités pour la perception de la PFAC ;

CONSIDERANT la PFAC est fixée à un montant forfaitaire de 600,00 € par logement et est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles (logements individuels ou collectifs) soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 104

- Pour : 104
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'instituer un montant forfaitaire de 600.00 € par logement pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, prévue à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique et selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022